

OÙ SE PROCURER LE FORMULAIRE DE DEMANDE ET LA NOTICE DE REMPLISSAGE ?



Sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine www.ille-et-vilaine.fr
Rubrique *Vos services* > *Logement-habitat*



Dans votre Cdas (Centre départemental d'action sociale)
Trouvez votre Cdas sur www.ille-et-vilaine.fr/cdas



Dans votre CCAS (Centre communal d'action sociale)



Auprès de votre bailleur social

Qui peut vous aider lors de votre demande ?

- Si vous avez besoin d'aide pour compléter cette demande, vous pouvez vous adresser au Centre départemental d'action sociale (Cdas) de votre domicile, à votre Centre communal d'action sociale (CCAS) ou à votre bailleur social (HLM).
- Vous pouvez aussi contacter Info sociale en ligne (ISL), service du Département d'Ille-et-Vilaine par courriel à isl@ille-et-vilaine.fr ou par téléphone au **0 800 95 35 45** (du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h – Numéro vert – appel gratuit et confidentiel).

Plus d'infos sur annuaire.ille-et-vilaine.fr

LE DÉPARTEMENT AGIT



• **Il accompagne** les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en insertion, les familles et les jeunes lorsqu'ils rencontrent des difficultés à une période de leur vie.



• **Il développe** les nouvelles mobilités (routes, réseau cyclable, aires de covoiturage...), construit et entretient les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes de toute l'Ille-et-Vilaine.



• **Il promeut** une approche durable du développement : préservation de l'environnement, des espaces naturels sensibles, agriculture responsable et circuits courts...



• **Il soutient** l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et le secteur du tourisme.



Département d'Ille-et-Vilaine
Service offre d'insertion
1, avenue de la Préfecture
CS 24218 • 35042 RENNES CEDEX
02 99 02 38 19



www.ille-et-vilaine.fr

December 2023 - D-PSH-23-001 - Studio graphique du Département d'Ille-et-Vilaine - COM-INS7



L'aide financière
Loge accès 35

Ille-et-Vilaine, **la vie**
à taille humaine

Une aide financière du Fonds de solidarité logement (FSL) d'Ille-et-Vilaine pour l'accès au logement

Vous entrez dans un nouveau logement et **avez besoin d'aide ?**

Le *Loge accès 35* peut vous aider à faire face à certains frais :

- le **dépôt de garantie**
- l'**aide au paiement du premier loyer**. Vous pouvez demander cette aide si votre allocation logement ne vous est pas accordée pour le premier mois de loyer.

L'aide au premier loyer ne compense que l'absence d'allocation. Le reste du loyer reste à votre charge.

L'aide est versée sous forme de subvention.

Pouvez-vous avoir accès au *Loge accès 35* ?

- Le *Loge accès 35* est accordé uniquement aux personnes dont le logement est éligible à une allocation logement – Allocation personnalisée au logement (APL), Allocation de logement familiale (ALF) ou Allocation de logement sociale (ALS). Si vous êtes étudiant, vous ne pouvez pas prétendre au *Loge accès 35*, vous pouvez contacter le Crous : www.crous-rennes.fr

Comment faire une demande de *Loge accès 35* ?

Avant d'effectuer une demande d'aide financière *Loge accès 35*, vous devez :

- **Vérifier** que vous avez saisi les autres dispositifs d'aides possibles liés au logement en fonction de votre situation :
 - Le Loca-pass ou l'Agri-loca-pass (www.actionlogement.fr)
 - Le dispositif Fastt (Fonds d'action sociale du travail temporaire – www.fastt.org).

Le *Loge accès 35* ne peut être demandé qu'en dernier recours et est soumis à des conditions de ressources (revenus financiers).

- **Mettre à jour** votre situation (adresse, situation familiale, situation professionnelle...) auprès de la Caf (Caisse d'allocations familiales) ou de la MSA (Mutualité sociale agricole) et **effectuer votre demande d'aide au logement – APL (Allocation personnalisée au logement), ALF (Allocation logement familiale), ALS (Allocation de logement sociale) – en même temps.**

Cette aide est soumise aux conditions de ressources détaillées dans le règlement intérieur du Fonds de solidarité logement sur www.ille-et-vilaine.fr



Ensuite, vous pouvez faire votre demande dès la signature du bail ou dans un délai maximum de deux mois après la date de votre nouveau contrat de location.



Étape 1

Remplir le formulaire *Loge accès 35*. Chaque demandeur, inscrit sur le formulaire, doit **obligatoirement le signer**.



Étape 2

Adresser par voie postale, le dossier complet (formulaire *Loge accès 35* dûment complété et pièces justificatives listées dans sa notice de remplissage) à la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine.

Caf d'Ille-et-Vilaine
Cours des Alliés – 35028 RENNES CEDEX 9

Vous devez compléter votre demande d'aide au logement (APL, ALF, ALS) en même temps sur le site www.caf.fr ou sur le site www.msa.fr



Étape 3

Vous recevrez la réponse par courrier dans un délai de deux à trois semaines suite au dépôt de votre dossier complet.

En cas de demande incomplète ou de justificatif manquant, la Caf d'Ille-et-Vilaine prendra contact avec vous. Vous aurez deux mois pour compléter le dossier. Au-delà de deux mois, la demande d'aide sera annulée.

Si vous êtes allocataire Caf, vous pourrez suivre le traitement de votre demande sur le site www.caf.fr (rubrique *Mon compte*)